

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67631

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE JULES MIGONNEY, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE SAMARITAINE, PLACE EDGAR QUINET et
RUE LITTRE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la pose d'illuminations par le Service Éclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES MIGONNEY, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE SAMARITAINE, PLACE EDGAR QUINET et RUE LITTRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 12h00 :

- RUE JULES MIGONNEY
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE SAMARITAINE dans sa partie comprise entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE EDGAR QUINET entre le n°7 et la RUE JULES MIGONNEY

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques municipaux.

Article 2 : Le 01/12/2025, des déviations seront mises en place de 08h30 à 12h00 pour tous les véhicules circulant dans ce secteur.

Article 3 : Le 01/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 12h00 RUE LITTRE dans sa partie comprise entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules des Services Techniques Municipaux, aux véhicules de police et véhicules de secours.

Mise à double sens de la circulation de 08h30 à 12h00 pour les riverains et secours

Article 4 : Le 01/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit, de 08h30 à 12h00 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques municipaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 6 NOV 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.